

ARRÊTÉ N°10-2026

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">ARRÊTÉ FIXANT L'INVENTAIRE DES POINTS D'EAU CONCOURANT A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DE LA COMMUNE DE SOUILLE</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire de la Commune de Souillé,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2225-1 ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Sarthe ;

VU le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Sarthe (RDDECI) et ses annexes ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS 72) en date du [DATE DE L'AVIS] ;

VU, le cas échéant, le schéma communal / intercommunal de défense extérieure contre l'incendie arrêté le [DATE] ;

Considérant la nécessité d'assurer une alimentation en eau suffisante, disponible et accessible pour les moyens de lutte contre l'incendie sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au maire d'arrêter la liste des points d'eau incendie (PEI) concourant à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune, conformément au RDDECI de la Sarthe ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Le présent arrêté fixe la liste des points d'eau incendie (PEI) concourant à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune de Souillé conformément aux prescriptions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Sarthe (RDDECI).

Article 2 : – Liste des points d'eau incendie

La défense extérieure contre l'incendie de la commune est assurée au moyen des points d'eau incendie dont la liste figure en annexe 1 au présent arrêté.

Cette annexe précise, pour chaque PEI notamment :

- sa référence ou son identifiant ;
- sa nature (borne ou poteau incendie, bouche incendie, réserve incendie enterrée ou aérienne, citerne souple, prise sur réseau, point d'aspiration, etc.) ;
- sa capacité ou son débit utile conformément au RDDECI ;
- son mode d'alimentation (réseau d'eau potable, réserve dédiée, autre ressource) ;
- sa localisation (adresse, lieu-dit, repère cartographique ou coordonnées) ;
- le type de desserte (habitat dispersé, secteur urbain, activité économique, établissement recevant du public, etc.) ;
- le cas échéant, les restrictions ou particularités d'emploi (accessibilité, période de gel, servitude, conditions d'utilisation...).

Article 3 – Mise à jour de la liste des PEI

La liste des points d'eau incendie annexée au présent arrêté est tenue à jour en fonction :

- des créations, suppressions ou modifications de PEI ;
- des résultats des contrôles et vérifications périodiques prévus par le RDDECI ;
- des évolutions de l'urbanisation et des risques à défendre.

Toute modification substantielle de cette liste fait l'objet d'un arrêté modificatif.

Un exemplaire à jour de cette liste est tenu en permanence à la disposition du SDIS 72 et des services de l'État compétents.

Article 4 – Entretien et accessibilité des PEI

Les points d'eau incendie mentionnés en annexe sont entretenus, contrôlés et maintenus en condition opérationnelle dans les conditions prévues par le RDDECI de la Sarthe et, le cas échéant, les conventions passées entre la commune, les gestionnaires de réseaux ou les propriétaires des ouvrages.

La commune veille notamment :

- au maintien de l'accessibilité des PEI pour les engins de secours ;
- à la signalisation réglementaire des PEI ;
- au respect des conditions d'emploi précisées dans le RDDECI et les fiches de PEI.

Article 5 – Dispositions abrogatoires

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives à la liste des points d'eau incendie sur le territoire communal, et notamment l'arrêté n° 5-2023 en date du 11 janvier 20223.

Article 6 – Publicité, notification et exécution

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;
- transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe ;

- transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS 72) ;
- transmis, le cas échéant, aux gestionnaires de réseaux et propriétaires des ouvrages concernés.

Monsieur Jacky PELLIEUX, maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune.

Fait à Souillé, le 02 avril 2026

Le Maire
Jacky PELLIEUX



ANNEXE 1

Liste des points d'eau incendie de la commune de Souillé

| Référence PEI | Nature (Poteau, réserve, Bouche...) | Capacité / Débit utile | Mode d'alimentation | Localisation (Adresse ; Lieu-dit, Coordonnées...) | Zone desservie | Observations |
|---------------|-------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|
| 001 | Poteau | 60m3/h | Réseau AEP (adduction eau potable) Véolia | 4 route de la Mairie LD Les Pénerdières | Habitat dispersé | Accessible facilement |
| 002 | Poteau | 30m3/h | Réseau AEP (adduction eau potable) Véolia | 15 route de la Bazoge LD La Guilloisière | Habitat dispersé + 1 entreprise | Accessible facilement |
| 003 | Poteau | 60m3/h | Réseau AEP (adduction eau potable) Véolia | LD le Champ du Bourg | Secteur urbain | Accessible facilement |
| 004 | Poteau | 60m3/h | Réseau AEP (adduction eau potable) Véolia | 2 LD Cour des Rottes | Centre bourg | Accessible facilement |
| 005 | Poteau | 60m3/h | Réseau AEP (adduction eau potable) Véolia | 2 rue de la Mairie | Centre bourg | Accessible facilement |
| 006 | Poteau | 30m3/h | Réseau AEP (adduction eau potable) Véolia | Chemin de la Moraderie LD La Heuzardière | Habitat dispersé | Accessible facilement |
| 007 | Poteau | 60m3/h | Réseau AEP (adduction eau potable) Véolia | 2 route de la Bazoge Carrefour de la Lande | Habitat dispersé | Accessible facilement |
| 008 | Poteau | 60m3/h | Réseau AEP (adduction eau potable) Véolia | 16 route de la Chapuisière LD Frarache (carrefour avec route de Champblanc) | Habitat dispersé | Accessible facilement |
| 009 | Poteau | 60m3/h | Réseau AEP (adduction eau potable) Véolia | 7 clos de la Chapelle Ste Anne | Secteur urbain | Accessible facilement |
| 010 | Poteau | 60m3/h | Réseau AEP (adduction eau potable) Véolia | 2 domaine du Four à Chanvre | Secteur urbain | Accessible facilement |
| 011 | Poteau | 60m3/h | Réseau AEP (adduction eau potable) Véolia | 30 domaine du Four à Chanvre | Secteur urbain | Accessible facilement |
| 012 | Poteau | 60m3/h | Réseau AEP (adduction eau potable) Véolia | Lot. Champ du Devant | Secteur urbain | Accessible facilement |
| 013 | Poteau | 60m3/h | Réseau AEP (adduction eau potable) Véolia | 8 Lot. Champ Long | Secteur urbain | Accessible facilement |
| 014 | Poteau | 60m3/h | Réseau AEP (adduction eau potable) Véolia | Allée des Noés | Secteur urbain | Accessible facilement |
| 019 | Poteau | | Réseau AEP (adduction eau potable) Véolia | 11 Domaine de la Lande | Lotissement Domaine de la Lande | Accessible facilement |